



Créancier exige totalité somme et refuse échéancier

Par **stephégilles**, le **08/01/2011** à **11:19**

Bonjour,
J'ai été condamnée à une injonction de payer en 2009. Suite à cela, la société chargée de recouvrir la dette et moi avons conclu un accord amiable sur un échéancier depuis décembre 2009. Cependant, je les ai appelé lundi afin de régler ma mensualité du mois de janvier et ils m'ont appris que le créancier leur avait donné l'ordre de clôturer tout dossier datant d'un an. En bref, ils exigent que je paie la dette dans sa totalité et refusent de continuer l'échéancier... Bien entendu, je n'ai aucune solution pour trouver et régler cette somme. Ils m'ont donné une semaine pour trouver la somme et sinon, ils allaient lancer le commandement de saisie sur mes biens et mon véhicule (je précise que j'habite un village très peu desservi par les transports en communs et qu'il est mon seul moyen pour me rendre à mon travail). Il ne me reste que 2j et bien sûr je n'ai pas pu trouver cette somme... Que puis-je faire???
On m'a conseillé de saisir le JEX pour tenter un étalement de la dette mais en aurais-je le temps? Combien de temps se passe t'il entre le commandement de saisie et la saisie effective???
Je remercie par avance tous ceux qui pourront m'apporter des réponses...

Par **chaber**, le **08/01/2011** à **16:07**

Bonjour
Si un échéancier a été établi et signé, il ne faut surtout pas omettre de régler une échéance pour la date prévue auquel cas le reste de la créance peut être exigible en totalité.

Par **stephégilles**, le **09/01/2011** à **17:50**

Je n'ai manqué de payer aucune mensualité.rnJe n'ai pas non plus signé d'échéancier car nous avons conclu cet "arrangement" par téléphone à l'époque.rnIls vont me rappeler demain et comme je n'ai pas trouvé cet argent, ils vont lancer le commandement de saisie...rnJ'ai vraiment besoin de réponses, svp...rnMerci.

Par **jeetendra**, le **09/01/2011** à **17:58**

Bonsoir, quelle saisie ils vont pouvoir opérer en l'absence d'une décision de justice, que dalle, par courrier recommandé avec accusé de réception à adresser [fluo]directement à votre créancier [/fluo]soumettiez lui un échéancier que vous pouvez respecter, tenir, avec un premier règlement par chèque. Si ça ne marche pas, il n'est pas obligé d'accepter (on ne peut contraindre un créancier), il restera la saisine du juge de l'exécution pour un plan judiciaire de l'apurement de la créance, dette, bonne soirée à vous.